



L'économie collaborative, un modèle et une réglementation en mouvement

17 octobre 2017



UCEM

La smart regulation

La volonté de l'UCM est de promouvoir une **reconnaissance plus individualisée des opérateurs** et adaptée aux secteurs, afin d'optimiser l'apport de l'économie collaborative sur la société en minimisant ses impacts négatifs.

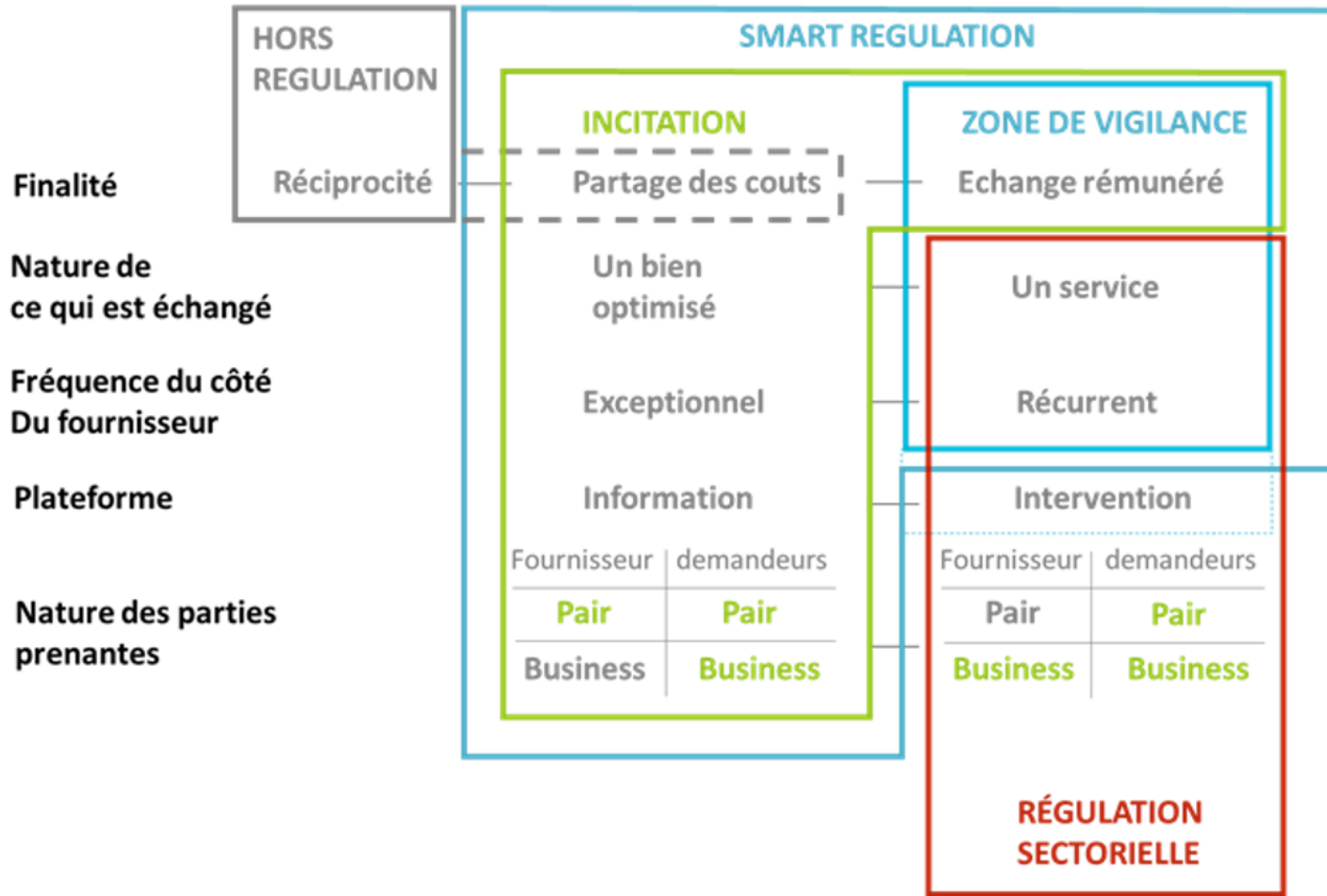
Comment faire?

The logo for UCM (Union des Coopératives de Montreuil) is located in the bottom right corner. It consists of the letters 'UCM' in a bold, white, sans-serif font, set against a blue rectangular background with rounded corners. The logo is tilted slightly to the right.

UCM

Analyse selon 5 critères

- sa **finalité** (lucrative ou non) ;
- la **nature** de ce qui est échangé (bien ou service) ; si c'est un bien, est-il accompagné d'un service ou non ?
- la **fréquence** de l'activité (récurrent ou non) ;
- le **type de plateforme** (simple mise en relation ou intermédiaire de l'échange) ;
- et la **nature des parties prenantes** (particuliers ou entreprises). Subsiste-t-il encore un usage privé ?



Source : étude Idea Conslut



Recommandation n°1

Distinguer les 3 zones et instaurer une Smart régulation en fonction

- Zone hors régulation
- Zone de Smart régulation avec vigilance – faire la distinction
- Zone de Smart régulation avec concertation sectorielle

Zone sans régulation:

= Reprend tous les critères de la définition de K. Frenken :

- Un bien optimisé
- Dans une relation de particulier à particulier
- Pour un temps défini et sans transfert de propriété
- Sans objectif de lucre

Pour l'UCM, les initiatives qui appartiennent à cette zone constituent moins une menace pour les PME et indépendants. Elles peuvent même présenter des atouts dans le cadre du développement économique durable et circulaire, et dans ce sens, peuvent être promues et soutenues, voire incitées, sans qu'il faille les encadrer dans une régulation particulière.

Finalité

HORS REGULATION
Réciprocité

The logo for UCM (Union Coopérative de Montreuil) is displayed on a white rectangular background with rounded corners. The letters 'UCM' are in a bold, blue, sans-serif font, set against a blue rectangular background within the white box.

Smart régulation avec vigilance:

Ne répond pas à tous les critères de la définition de Frenken

- Il s'agit d'un fournisseur –particulier de bien et il y a un partage des coûts ou une rémunération
- Il s'agit du partage d'un bien accompagné d'un service
- Il s'agit d'un bien destiné uniquement à ce partage (pas d'usage privé)
- Autres cas de figures....

Important : faire la distinction entre une **zone à inciter** (zone verte) ou à tolérer et une **zone de vigilance** (zone bleue) à surveiller.

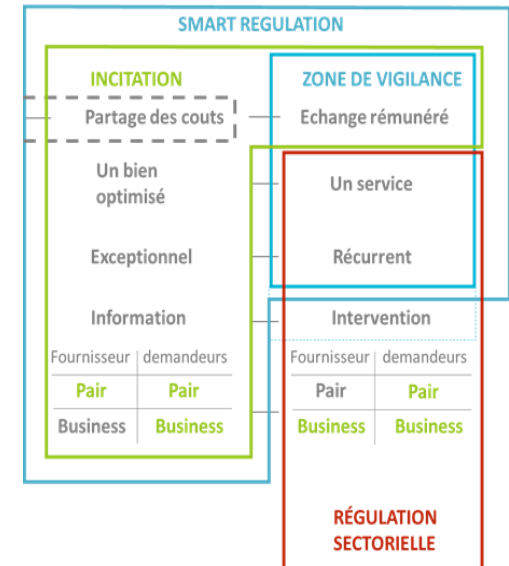
Comment ?

Pour faire cette distinction, il faudrait se concentrer sur

-le contrôle de la fréquence - aspect récurrent

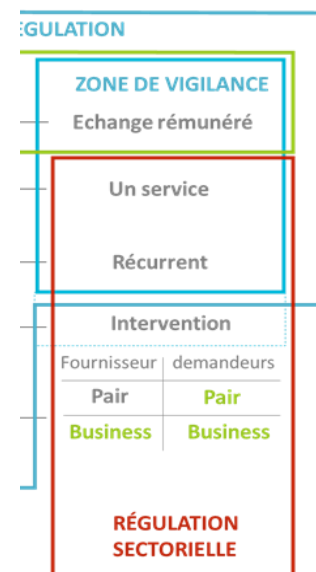
-l'optimisation de l'usage du bien – il y a-t-il encore un usage privé ?

-la vérification si le bien est accompagné ou non d'un service.



zone de réglementation sectorielle :

Si l'activité est un **service** (qui peut accompagner un bien optimisé) **récurrent**, **organisé par une plateforme** d'intervention (pourcentage sur la transaction), l'UCM pense qu'ils **doivent se soumettre aux réglementations sectorielles sans nuance par rapport aux prestataires de services conventionnels**. Il ne faut donc pas créer une concurrence déloyale pour les indépendants et PME.



UCM

Conclusions recommandation 1

Sur base de la ville d'Amstredam, **créer une cellule économique et juridique pour pouvoir adopter une 'smart régulation'** :

- Etudier et évaluer les critères de distinction entre 'à surveiller' et 'à inciter'
- Se préparer à des négociations entre plateformes et secteurs
- Se pencher sur la répartition entre usage de bien privé et partage de bien privé
- Inventorier et échanger les best practices entre villes et régions

Recommandation n°2:

Imposer la même réglementation sociale et fiscale aux particuliers prestataires de services se situant dans la zone 'Smart Regulation' qu'aux acteurs économiques « traditionnels »

Level playing field = Les prestataires de services sont traités, au point de vue fiscal et social, de la même manière que les acteurs économiques "traditionnels" pour une activité égale

Recommandation n°3:

Responsabilisation des plateformes d'intervention

Afin que l'autorité publique puisse établir la distinction entre ce qui est à tolérer ou à surveiller, les **plateformes doivent** lui **fournir les données** permettant de distinguer une activité récurrente d'une activité exceptionnelle : la fréquence, le nombre de services rendus par une personne et le montant des recettes générées.

Les plateformes de **l'économie collaborative et les pouvoirs publics doivent collaborer** notamment pour faciliter la perception des impôts et des taxes : obligation de communication d'informations aux autorités ou mise en place de sanctions pour les utilisateurs qui ne sont pas en règle avec la législation.

L'UCM estime qu'il faut faire porter la **responsabilité de couverture d'assurance sur les intermédiaires** et non sur les prestataires de services et les consommateurs.

Faire respecter les réglementations sur la **protection de la vie privée**



Recommandation n°4:

Etre « Innovation friendly » pour les plateformes respectant les réglementations

Attitude des pouvoirs publics qui facilite ou soutient l'émergence de plateformes alternatives respectueuses des réglementations sectorielles, spécialement pour celles qui s'incrivent dans une logique d'économie circulaire